



LETTRE Natura 2000

D'INFORMATION EN MARAIS POITEVIN

Hiver 2025-2026 | n°8

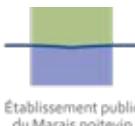
Éditio

Ramsar, le label des zones humides d'importance internationale a été attribué au Marais poitevin en 2023. Les efforts réalisés depuis

des années pour la bonne gestion du site Natura 2000 ne sont à l'évidence pas pour rien dans cette reconnaissance internationale. Celle-ci nous engage à poursuivre et à renforcer nos actions, notamment en faveur des prairies naturelles dont la diversité et la richesse spécifique, en termes de biodiversité animale et végétale, contribuent de manière remarquable à la multifonctionnalité de notre territoire. Les services qu'elles rendent, en particulier en agissant comme des filtres et éponges naturels des bassins versants, ne sont plus à démontrer. Leur entretien et leur valorisation par l'élevage sont précieux et bénéfiques.

Le soutien aux activités agricoles favorables à la préservation du site Natura 2000, via la restauration des prairies ou les aménagements pastoraux, constituent donc des actions de fond, inscrites dans notre document d'objectifs. Elles sont renforcées par la mise en œuvre d'outils spécifiques comme la création de prairies (CPRA), le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien technique et financier à la gestion des marais communaux, ou des outils fonciers comme l'obligation réelle environnementale (ORE).

Au-delà du bilan synthétique de l'année 2025 de l'animation du site Natura 2000, la présente lettre propose un zoom sur l'action menée en faveur des prairies naturelles du Marais poitevin. Celles-ci seront en effet à l'honneur en 2026, « année internationale des parcours et du pastoralisme », par l'organisation dans le Marais poitevin du séminaire national Ramsar, temps fort et rendez-vous stratégique pour les partages d'expériences et le renforcement des coopérations.



François Geay

Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin

Pascal Duforestel

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin



Le site Natura 2000 du Marais poitevin

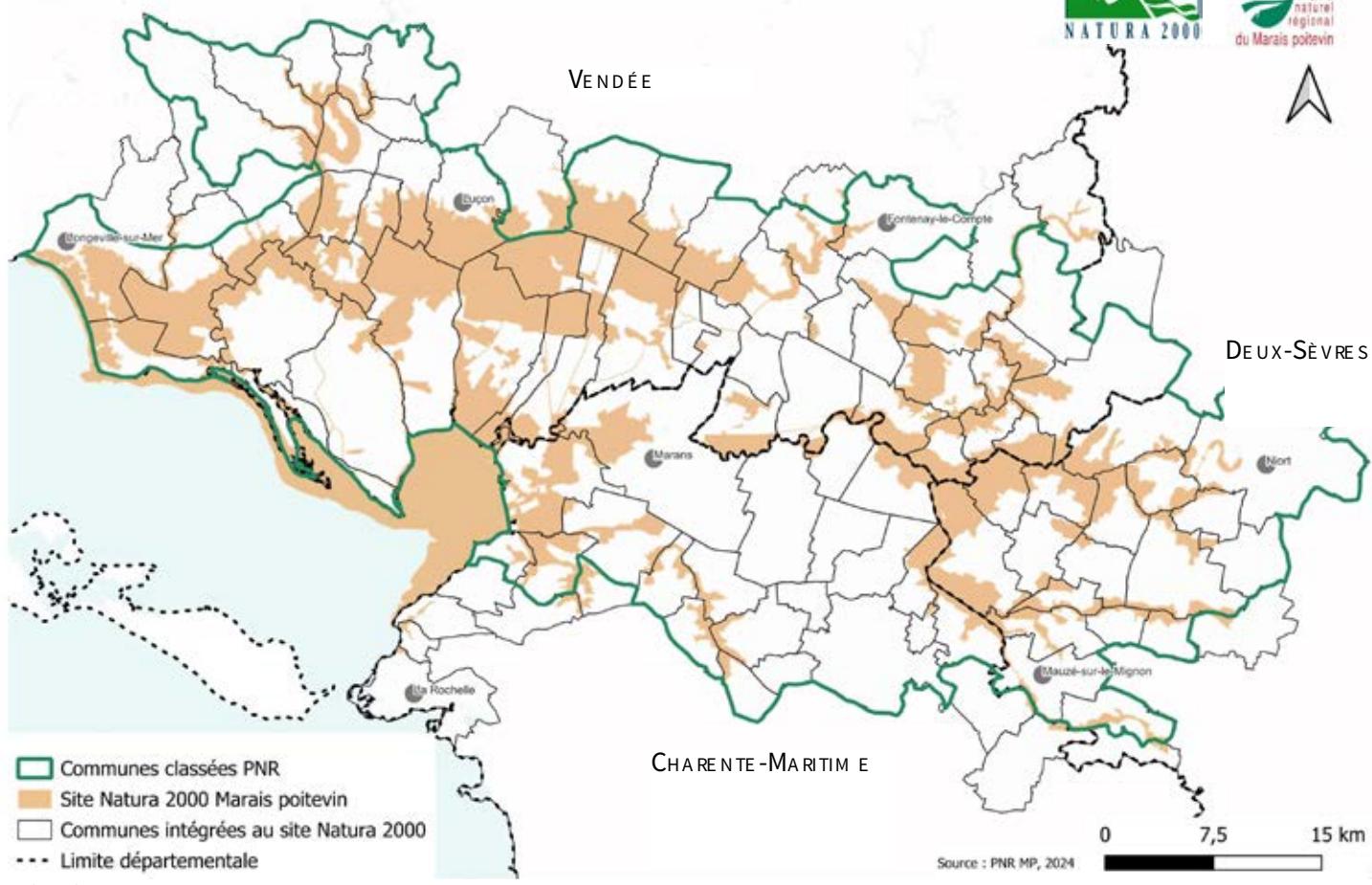
Le réseau Natura 2000 préserve et valorise le patrimoine naturel à l'échelle européenne tout en prenant en compte les particularités économiques, sociales et culturelles locales.

Le site Natura 2000 Marais poitevin s'étend sur 68 023 hectares, de la frange littorale atlantique aux plaines calcaires niortaises. Le Marais poitevin accueille une grande richesse écologique : 171 espèces et 33 habitats d'intérêt européen. Dans ce vaste territoire, de nombreuses activités humaines sont exercées (agriculture, conchyliculture, sylviculture, tourisme, etc.). Natura 2000 a vocation à articuler le développement économique et la préservation du patrimoine naturel.

Des dispositifs propres à Natura 2000 offrent la possibilité à chacun d'être acteur de la préservation de la biodiversité du site Natura 2000 du Marais poitevin : contrat Natura 2000, charte Natura 2000 et évaluations d'incidences.



Site Natura 2000 Marais poitevin



Outils en faveur de la restauration et du maintien des prairies

La prairie est un maillon essentiel du fonctionnement écologique de la zone humide. Elle constitue un enjeu économique important pour l'agriculture à travers la pratique de l'élevage. C'est pourquoi des politiques publiques portées par l'État, l'EPMP, le Parc naturel régional et les chambres d'agriculture soutiennent le maintien et la restauration de surface en herbe. Dans la zone humide du Marais poitevin, 33 000 hectares de prairies sont déclarés par les exploitants.

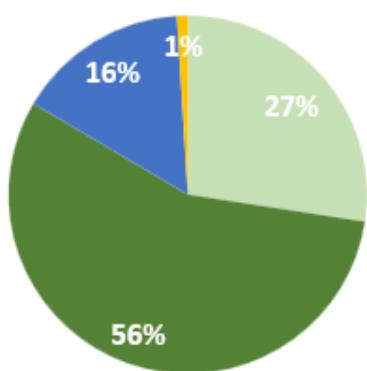


Les mesures agro-environnementales et climatiques

► S'appuyant sur le dispositif Natura 2000, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent de maintenir et de mettre en place des pratiques favorables aux milieux naturels. En compensation du manque à gagner lié à la complexité d'exploitation du territoire, les éleveurs engagés en MAEC perçoivent une indemnisation forfaitaire. Ces aides contractuelles, valables pendant 5 ans, sont issues de la politique agricole commune (PAC). Elles peuvent porter sur plusieurs thématiques : eau, biodiversité, climat/bien-être animal ou encore sol.

Sur la zone humide du Marais poitevin, les MAEC sont animées par les chambres d'agriculture et le Parc naturel régional, sous la coordination de l'EPMP. 393 exploitants sont engagés MAEC sur une surface de 20 824 hectares. L'objectif de surface contractualisée est atteint depuis l'engagement dans le dispositif en 2023. Les exploitants s'engagent à limiter la présence d'intrants, à préserver la présence de l'eau sur leurs prairies, à protéger les espèces à enjeux. Ils ont également la possibilité de percevoir des indemnités pour curer des fossés, d'entretenir des haies et des mares.

Répartition des surfaces en fonction des MAEC de 2023 à 2025



- Préservation des milieux humides : 150 euros à l'hectare
- Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage : 201 euros à l'hectare
- Préservation des milieux humides, maintien en eau des zones basses de prairies : 216 euros à l'hectare
- Création de prairie : 358 euros à l'hectare

source PNRMP

“

Les mesures agro-environnementales et climatiques ont permis de stabiliser la surface des prairies, associées à d'autres aides. Le cahier des charges des MAEC est compatible avec mes pratiques de pâturage extensif. En fonction des années et de la météo, la production fourragère est très variable. Les aides financières des MAEC participent à l'équilibre économique de l'exploitation. Ces MAEC m'ont permis de financer la reconversion de cultures en prairie. Je dispose ainsi de différentes prairies qui permettent de mieux m'adapter aux conditions météorologiques. J'ai pu constater après un premier semis une bonne reprise spontanée des espèces végétales locales.”

François CUIT, éleveur depuis 1989 installé en bio à Frontenay-Rohan-Rohan, engagé en MAEC

La création de prairie

- ▶ La CPRA (création de prairie) est une mesure centrale du dispositif MAEC du Marais poitevin. Actuellement, les agriculteurs qui souhaitent remettre une surface cultivée en prairie bénéficient d'une aide de 358 euros par hectare, selon la programmation actuelle. Sur ces 25 dernières années, 2 000 hectares de culture ont été reconvertis en prairie.

Un guide méthodologique propose aux exploitants agricoles qui le souhaitent des itinéraires techniques (semis, gestion) afin de répondre à la fois à des exigences biologiques et de qualité fourragère. Les semis proposés varient en fonction des caractéristiques pédologiques des sols.

Au-delà de l'aide allouée par les MAEC, les éleveurs peuvent bénéficier de l'aide du Parc naturel régional pour l'aménagement pastoral de leur prairie (curage de fossé, pose de clôture, aménagement d'accès...).



Les marais communaux

- ▶ Aujourd'hui, pour leur grande majorité propriétés des communes, les communaux sont gérés en pâturage collectif plurispécifique. 23 communaux sont en convention de gestion collective de pâturage, engagés en MAEC, sur une surface de 2 109 hectares et bénéficient à 111 éleveurs. Les 23 communes partenaires sont accompagnées au quotidien par le Parc naturel régional, la LPO et les chambres d'agriculture.

Ces modalités de gestion originale allient l'économie et la préservation de la biodiversité. Leurs rôles sont variés, réel levier socio-économique pour les exploitants agricoles, ils abritent également des cortèges biologiques diversifiés pour la faune et la flore. Ces espaces jouent également un rôle de zone d'expansion des crues au cours de l'hiver mais également d'épuration de l'eau.

Les communes assurent la gestion courante de leur prairie en relation avec les éleveurs. Elles sollicitent les MAEC qu'elles leur reversent intégralement. Le Parc naturel régional assiste les communes et l'ensemble des acteurs investis dans la gestion des communaux, il porte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pastoraux (parc de contention, système d'abreuvement...). Le Parc naturel régional consacre 2 postes « équivalents temps plein » à la gestion des communaux.



La préservation des communaux repose sur l'investissement des éleveurs. Le but est que tout le monde y trouve son compte. Il faut trouver l'équilibre entre la meilleure production fourragère et la préservation du milieu.

Aux Magnils-Reigniers, un agent de la commune veille à l'entretien des clôtures. Nous faisons appel à un éco-pasteur à cheval pour surveiller les troupeaux et informer les éleveurs du moindre souci. Le Parc naturel régional est aux cotés de la commune. Il nous informe des aspects réglementaires et sanitaires. Il nous assiste pour l'élaboration de nos dossiers MAEC et les contrôles éventuels. Il finance et pilote les travaux d'aménagements. Cette année, le Parc naturel régional a réhabilité un parc de contention pour permettre la mise en pâture de 350 bovins. Les éleveurs ont pris part au projet pour voir ce qui pourrait être amélioré afin qu'il soit le plus fonctionnel possible.

Joël TEILLET, élu référent du communal des Magnils-Reigniers

Un nouvel outil pour préserver les prairies : l'obligation réelle environnementale



- ▶ L'obligation réelle environnementale (ORE) offre la possibilité aux propriétaires d'attacher à leur terrain des obligations qui seront transmises de propriétaire à propriétaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. L'ORE est un outil juridique issu de la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Le contrat est signé avec le propriétaire et un organisme tiers (collectivité, établissement public, association), garant du respect des engagements.

L'ORE repose sur la motivation d'un propriétaire à préserver son patrimoine naturel en cas de transmission ou de vente. La forme contractuelle permet de discuter et d'adapter les engagements au plus près des enjeux environnementaux et des usages. Le contrat s'appuie sur un état des lieux des parcelles, les éléments paysagers existants et précise les modalités d'exploitation souhaitées.

Les prairies naturelles peuvent en bénéficier. Le Parc naturel régional a décidé d'être signataire des ORE de son territoire. 2 projets sont actuellement à l'étude.

BILAN DES ACTIONS EN FAVEUR DES PRAIRIES EN 2025

Surface de restauration de prairies : 122 hectares

Nombre de parcs de contention : 2

Linéaire fossé curé : 3,5 km

Linéaire clôture : 20 km



Natura 2000 : des suivis, des actions en 2025

L'Observatoire du patrimoine naturel (OPN) a la responsabilité de suivre l'évolution de la biodiversité de manière à orienter les mesures de gestion en faveur des espèces et des habitats. Il permet d'évaluer notamment les actions du site Natura 2000 Marais poitevin.



Le Criquet des salines

- ▶ **De quoi s'agit-il ?** Le Criquet des salines est une espèce vivant seulement dans les prés salés de la côte atlantique. De par sa rareté, un suivi a été réalisé sur les réserves de la baie de l'Aiguillon, de la Casse de la Belle Henriette, de la Pointe d'Arçay et dans l'estuaire du Lay.
- Actualités 2025 :** 146 transects répartis sur les 4 secteurs ont été prospectés 3 fois au cours de l'été. Ce suivi a permis de montrer que la densité de l'espèce est plus importante sur la Pointe d'Arçay. Une



mosaïque d'espèces floristiques était particulièrement présente sur le site de la Réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay et pourrait expliquer les plus fortes densités de criquets.

Les partenaires : le Parc naturel régional du Marais poitevin, la RNN Baie de l'Aiguillon, la RNN Casse de la Belle Henriette, la Réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay, la LPO Vendée, la LPO France.

Les financeurs : l'Union européenne (Feder), la région Nouvelle-Aquitaine, la région Pays de la Loire, l'Agence de l'eau, l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP).

Le Vison d'Europe

- ▶ **De quoi s'agit-il ?** Le Vison d'Europe, petit carnivore semi-aquatique, est un des mammifères les plus menacés de France et d'Europe. Dans le but d'améliorer les connaissances sur les derniers noyaux de présence de l'espèce, un programme d'inventaire est lancé sur la partie des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime du Marais poitevin.
- Actualités 2025 :** l'inventaire de cette espèce s'effectue à l'aide de pièges à empreintes, photographiques et à poils, posés sur les berges le long des canaux du marais. 36 points de prospection sont à réaliser jusqu'en 2026. À ce jour, 50 % des opérations de



détection ont été conduites. Afin de caractériser les habitats du Marais poitevin favorables à l'espèce et dans l'espoir que le marais soit un territoire de relocalisation du Vison, le Parc naturel régional s'est porté candidat au projet de Life Vison avec ses partenaires.

Les partenaires : le Parc naturel régional du Marais poitevin, l'Office français de la biodiversité, le Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement.

Les financeurs : la Dreal Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel régional du Marais poitevin, l'Office français de la biodiversité, le Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement.

Natura 2000 : **des moyens** au service des acteurs du territoire



L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- ▶ Dans un site Natura 2000, les surfaces couvertes par une charte Natura 2000 ou un contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de l'exonération de la part communale et intercommunale sur les propriétés non bâties. Les MAEC sont par exemple des contrats Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte ou du contrat. Elle est renouvelable.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit obtenir une attestation des engagements de la charte Natura 2000 ou du contrat auprès de la Direction départementale des territoires. Puis, il doit l'envoyer au centre des impôts, accompagnée du formulaire « demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties », avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.



L'accompagnement des porteurs des projets

- ▶ Dans un site Natura 2000, les projets d'aménagement doivent veiller à ne pas impacter la biodiversité. Les services du Parc naturel régional se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000, document obligatoire, amène le porteur de projet à déterminer l'impact significatif de son activité. En fonction des incidences, il est autorisé, adapté (réduction des nuisances, définition de compensation, etc.) ou interdit par les services de l'État.

Le Parc naturel régional accompagne une centaine de porteurs de projet par an.



Gouvernance du site Natura 2000



État français

Responsable devant la Commission européenne de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats », l'État a une obligation de résultat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Dreal Pays de la Loire
Dreal Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale des territoires et de la mer

DDT Deux-Sèvres
DDTM Charente-Maritime
DDTM Vendée

Établissement public du Marais poitevin

Opérateur du site depuis 2012

Gaëtane Le Gourrierec
Établissement public du Marais poitevin
1 rue Richelieu
85400 Luçon
02 51 56 56 27
gaetane.legourrierec@epmp-marais-poitevin.fr
www.epmp-marais-poitevin.fr

Parc naturel régional du Marais poitevin

Animateur du site Natura 2000

Laurane Lequellec, Léa Stephany et Alain Texier
Chargés de mission Natura 2000
2 rue de l'Église
79510 Coulon
l.lequellec@parc-marais-poitevin.fr
l.stephany@parc-marais-poitevin.fr
a.texier@parc-marais-poitevin.fr
www.parc-marais-poitevin.fr

Pour tous renseignements

le Parc est à votre disposition

correspondance@parc-marais-poitevin.fr
tél. 05 49 35 15 20
<https://marais-poitevin.n2000.fr>

